



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-003

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2024

Sommaire

ARS / Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2023-12-29-00010 - Arrêté n°23-78-0047 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la période du 1er janvier au 31 mars 2024 (4 pages) Page 4

78-2023-12-29-00012 - Plannings des gardes des ambulances du département des Yvelines pour le secteur 3 et le secteur 4 pour la période du 1er janvier au 31 mars 2024 - Annexe de l'arrêté n°23-78-0047 du 29 décembre 2023 (37 pages) Page 9

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2024-01-03-00001 - Arrêté DRIEAT-IDF- n°2023-1138 Portant fermeture de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud, des travaux d'entretien des chaussées, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques. (10 pages) Page 47

78-2024-01-03-00006 - Arrêté portant fermeture de l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000, et de l'Autoroute A12 sens Paris-Province entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et de la bretelle B6 de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques (8 pages) Page 58

78-2024-01-03-00005 - ARRETE portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 18 078 0029 0 autorisant Monsieur Christopher GUENNEC à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER DE LA MAIRIE?? situé 22 rue Gambetta à HOUILLES (78800)???? (4 pages) Page 67

DDT / Service de l'environnement

78-2024-01-03-00002 - Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R. 187-17 du code de l'environnement concernant l'aménagement du Tram T13 phase 2 sur les communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères (2 pages) Page 72

78-2024-01-03-00003 - Arrêté préfectoral portant opération administrative de régulation d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) sur la commune de Jouy-en-Josas en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés (6 pages) Page 75

SGCD / Direction

78-2024-01-03-00004 - Arrêté portant subdélégation de la signature de Monsieur Pierre LENHARDT, Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines (5 pages)

Page 82

ARS

78-2023-12-29-00010

Arrêté n°23-78-0047 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la période du 1er janvier au 31 mars 2024

ARRETE n° 23 - 78 - 0047

**Fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines
pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022/093 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Simon KIEFFER, Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines ;
- VU** l'avis favorable rendu par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS en date du 23 juin 2022 concernant la nouvelle organisation de la garde ambulancière sur le département des Yvelines ;
- VU** l'arrêté n°22-78-0044 en date du 18 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Yvelines ;
- VU** les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 22 décembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable dématérialisé du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports

sanitaires des Yvelines, en date du 28 décembre 2023, sur les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 1 – VERSAILLES pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 22 décembre 2023 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Que le nombre d'ambulances de garde mises à la disposition du SAMU sur la période de 20 heures à minuit les samedi et dimanche et jour férié des mois de janvier, février, mars est inférieur au nombre d'ambulances de garde prévues par l'arrêté portant cahier des charges de la garde ambulancière en date du 18 novembre 2022. Que cette incomplétude s'explique par les difficultés financières grevant les sociétés implantées sur ce secteur ; Qu'il convient de les arrêter en l'état pour le secteur 1 – VERSAILLES;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 2 – POISSY- SAINT-GERMAIN pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 22 décembre 2023 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Que le nombre d'ambulances de garde mises à la disposition du SAMU sur la période de 20 heures à minuit les samedi, dimanche et jour férié est inférieur au nombre d'ambulances de garde prévues par l'arrêté portant cahier des charges de la garde ambulancière en date du 18 novembre 2022. Que cette incomplétude s'explique par les difficultés financières grevant les sociétés implantées sur ce secteur ; Qu'il convient de les arrêter en l'état pour le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN ;

CONSIDERANT que l'une des sociétés implantées sur le secteur 3 – MANTES s'est désistée de sa participation aux gardes ambulancières effectuées en journée ; Que l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines a contacté l'ensemble des sociétés agréées pour les transports sanitaires sur le secteur 3 –MANTES ainsi que les sociétés agréées pour les sanitaires sur les autres secteurs de garde afin de leur demander de s'inscrire sur les tableaux de garde dudit secteur pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients; Qu'à cet effet, des sociétés sises sur le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN ont accepté de participer à la garde départementale sur ce secteur ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire ou conventionnelle ne s'oppose à ce qu'une société agréée pour les transports sanitaires participe à la garde départementale dans un autre secteur que celui dans lequel elle est sise, dès lors qu'en l'absence de participation des sociétés rattachées à ce secteur, elle permet de garantir la continuité de la prise en charge des patients dudit secteur, et que le tableau de garde du secteur auquel elle appartient ne souffre pas d'incomplétude ;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 3 – MANTES pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 22 décembre 2023 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient de les arrêter en l'état pour le secteur 3 – MANTES;

CONSIDERANT Que la seule société intervenant sur le secteur 4 - RAMBOUILLET a intégré le groupement d'intérêt économique Ambulances Yvelines Sud afin de pouvoir mettre en commun ses moyens matériels et humains pour participer aux interventions de transport sanitaire urgent dans le cadre de la garde ambulancière ;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 4 – RAMBOUILLET pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 22 décembre 2023 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 4 – RAMBOUILLET ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Yvelines, afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients par les entreprises de transports sanitaires dans le département des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tour de garde des ambulances du département des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, ainsi que les sociétés qui l'effectuent, est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- en journée de 8 heures à 20 heures : du lundi au vendredi
- en soirée de 20 heures à minuit : du lundi au vendredi
- en nuit de minuit à 8 heures : du lundi au vendredi
- en journée de 8 heures à 20 heures : les samedi, dimanche et jours fériés
- en soirée de 20h à minuit : les samedi, dimanche et jours fériés
- en nuit de minuit à 8 heures : les samedi, dimanche et jours fériés

ARTICLE 3 : Les équipages devront être composés de deux personnes dont au moins une personne titulaire du Certificat de Capacité d'Ambulancier ou du Diplôme d'Etat d'Ambulancier et réunissant les conditions d'exercice fixées par le code de la santé publique.

Les véhicules que l'entreprise affecte exclusivement aux transports sanitaires devront répondre aux normes minimales figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé.

ARTICLE 4 : Les entreprises de transports sanitaires qui assurent les gardes doivent être joignables à tout moment par le SAMU centre 15 pendant les périodes au cours desquelles elles assurent la garde.

ARTICLE 5 : Toute modification ou permutation de garde devra être notifiée sans délai, au plus tard 48h avant la garde, sauf cas de force majeure dûment justifié, au SAMU, à l'ATSU, à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'à la CPAM.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, les entreprises de transports sanitaires des Yvelines, l'ATSU, le SAMU et la CPAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2023

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice adjointe de la Délégation
Départementale des Yvelines

ANNE VIVET

ARS

78-2023-12-29-00012

Plannings des gardes des ambulances du département des Yvelines pour le secteur 3 et le secteur 4 pour la période du 1er janvier au 31 mars 2024 - Annexe de l'arrêté n°23-78-0047 du 29 décembre 2023

	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 00:00	31/03/2024 08:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 00:00	31/03/2024 08:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 00:00	31/03/2024 08:00
MONTFORT AMBULANCES	782500227	ligne1	IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 08:00	31/03/2024 20:00
MONTFORT AMBULANCES	782500227	ligne2	IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 08:00	31/03/2024 20:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 08:00	31/03/2024 20:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 08:00	31/03/2024 20:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 08:00	31/03/2024 20:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 08:00	31/03/2024 20:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 08:00	31/03/2024 20:00
MONTFORT AMBULANCES	782500227	ligne1	IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 08:00	31/03/2024 20:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 20:00	01/04/2024 00:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 20:00	01/04/2024 00:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 20:00	01/04/2024 00:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 20:00	01/04/2024 00:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	31/03/2024 20:00	01/04/2024 00:00
MONTFORT AMBULANCES	782500227	ligne1	IDF	78	78-RAMBOUILLET	01/04/2024 00:00	01/04/2024 08:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	01/04/2024 00:00	01/04/2024 08:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	01/04/2024 00:00	01/04/2024 08:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	01/04/2024 00:00	01/04/2024 08:00
	#N/A		IDF	78	78-RAMBOUILLET	01/04/2024 00:00	01/04/2024 08:00

DDT

78-2024-01-03-00001

Arrêté DRIEAT-IDF- n°2023-1138 Portant
fermeture de l Autoroute A13 sens
Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des
opérations de maintenance sur les équipements
des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud, des
travaux d entretien des chaussées, et des
travaux des voies réservées olympiques et
paralympiques.



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

**Direction départementale des territoires
des Yvelines**

**Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IDF- n°2023-1138

Portant fermeture de l'Autoroute A13, dans le sens province-Paris et Paris-province, dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud, des travaux d'entretien des chaussées, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La Maire de Paris

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-11-00004 en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2023-12-18-00003 en date du 18 décembre 2023, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2023 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur de la direction des routes d'Île-de-France, du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, du 11 décembre 2024 ;

Vu l'avis du directeur d'exploitation du DUPLEX A86 (VINCI-Cofiroute), du 30 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris, du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du maire de Boulogne-Billancourt, du 01 décembre 2024 ;

Vu l'avis du maire de Garches, du 24 novembre 2024 ;

Vu l'avis du maire de La Celle-Saint-Cloud, du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis du maire de Le Chesnay-Rocquencourt, du 05 décembre 2024 ;

Vu l'avis du maire de Marnes-La-Coquette, du 08 décembre 2024 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud, du 24 novembre 2024 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres, du 24 novembre 2024 ;

Vu l'avis du maire de Vaucresson, du 11 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux relatifs aux opérations de maintenance sur les équipements des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud, aux travaux d'entretien des chaussées, et aux travaux des voies réservées olympiques et paralympiques ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Madame la Maire de Paris ;

ARRÊTENT

Article 1

Fermetures du sens Paris-province :

L'autoroute A13 peut être fermée en fonction du besoin en travaux du PR 0+000 au PR 11+300 ou du PR 0+000 au PR 8+000 de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

Semaine 02

lundi 08 janvier 2024
mardi 09 janvier 2024
mercredi 10 janvier 2024
jeudi 11 janvier 2024

Semaine 05

lundi 29 janvier 2024
mardi 30 janvier 2024
mercredi 31 janvier 2024
jeudi 01 février 2024

Semaine 06

lundi 05 février 2024
mardi 06 février 2024
mercredi 07 février 2024
jeudi 08 février 2024

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 08 janvier 2024 correspond à la nuit du lundi 08 janvier 2024 au mardi 09 janvier 2024).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR8+000 :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province :

- empruntent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907),
- a place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
- tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
- continuent sur la RD7
- suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR11+300 :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province :

- empruntent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907),

- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
- tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
- continuent sur la RD7,
- suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

5) Les usagers en provenance de la RD182 depuis les communes de Versailles ou de Vaucresson et en direction de l'A13 Province :

- empruntent le boulevard de Jardy (RD182),
- suivent la Route Napoléon III (RD182A) en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

6) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction de l'A13 Province :

- au rond-point prennent la troisième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

Article 2

Fermetures du sens province-Paris :

L'autoroute A13 peut être fermée en fonction du besoin en travaux du PR 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22h00 à 5h00, durant les nuits des :

Semaine 02

lundi 08 janvier 2024
mardi 09 janvier 2024
mercredi 10 janvier 2024
jeudi 11 janvier 2024

Semaine 05

lundi 29 janvier 2024
mardi 30 janvier 2024
mercredi 31 janvier 2024
jeudi 01 février 2024

Semaine 06

lundi 05 février 2024
mardi 06 février 2024
mercredi 07 février 2024
jeudi 08 février 2024

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 08 janvier 2024 correspond à la nuit du lundi 08 janvier 2024 au mardi 09 janvier 2024).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 13+300 au PR 0+000 :

1) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (sens Province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi :

- empruntent la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- prennent la sortie en direction de Bois-d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
- suivent la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École,
- prennent l'autoroute A12 en direction de Paris,
- sortent à la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

2) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- suivent l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- continuent sur la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- prennent l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,

- sortent à la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- font demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- prennent l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- suivent l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- continuent sur l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- suivent la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- prennent l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- sortent à la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- sortent à la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

5) Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- suivent l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- continuent sur l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- suivent la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- prennent l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- sortent à la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

6) Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- suivent l'autoroute « A12 » en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- continuent sur l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- suivent la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- prennent l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- sortent à la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

7) Les usagers en provenance de la commune de Vauclousson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- prennent la rue Pasteur (RD907),
- suivent la place Magenta (RD907/RD985),
- vont vers la rue Gounod (RD907),
- continuent sur la rue Dailly (RD907),
- empruntent la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

8) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vauclousson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- prennent la rue Pasteur (RD907),
- suivent la place Magenta (RD907/RD985),
- vont vers la rue Gounod (RD907),
- continuent sur la rue Dailly (RD907),
- empruntent la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 8+386 au PRO+000 :

1) Les usagers en provenance de l'A13 (sens Province-Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la sortie n°5 en direction de Versailles / Vauclousson,
- prennent la voie de gauche en direction de Vauclousson sur la RD182,
- suivent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),

- prennent la rue Pasteur (RD907),
- suivent la place Magenta (RD907/RD985),
- vont vers la rue Gounod (RD907),
- continuent sur la rue Dailly (RD907),
- empruntent la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

2) Les usagers en provenance de la RD182 dans le sens Versailles / Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- prennent la rue Pasteur (RD907),
- suivent la place Magenta (RD907/RD985),
- vont vers la rue Gounod (RD907),
- continuent sur la rue Dailly (RD907),
- empruntent la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de la RD182 à Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- prennent la rue Pasteur (RD907),
- suivent la place Magenta (RD907/RD985),
- vont vers la rue Gounod (RD907),
- continuent sur la rue Dailly (RD907),
- empruntent la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- prennent la rue Pasteur (RD907),
- suivent la place Magenta (RD907/RD985),
- vont vers la rue Gounod (RD907),
- continuent sur la rue Dailly (RD907),
- empruntent la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),

- suivent l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Article 3

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

- Les opérations de balisage débutent à 21h30 pour une fermeture effective à 22h00 ;
- L’ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours « hors chantier ») pour le sens Paris-province et est effective à 5h00 pour le sens Province-Paris.

Les travaux se déroulant durant les fermetures de nuit peuvent déroger aux différents arrêtés municipaux relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4

La mise en place et l’entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d’Île-de-France, Unité d’Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d’Entretien et d’Intervention de Boulogne-Billancourt au 06-60-63-04-50, ou par l’entreprise AGILIS-TERIDEAL au 06-11-01-86-88 sous l’autorité du Service de Modernisation du Réseau de la DiRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l’instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture sera indiquée aux usagers par l’activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

Article 5

Le stationnement et l’arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l’article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l’objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d’un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d’un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ;
- d’un recours hiérarchique auprès du ministère de l’Intérieur ;
- d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Yvelines.

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

La directrice départementale des territoires des Yvelines ;

La maire de Paris ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d’Île-de-France ;

Le président de l’établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Le directeur d’exploitation du duplex A86 (Cofiroute) ;

Le directeur de la direction des routes d’Île-de-France ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;
Le maire de Garches ;
La maire de Marnes-La-Coquette ;
Le maire de La Celle-Saint-Cloud ;
Le maire de Le Chesnay-Rocquencourt ;
Le maire de Saint-Cloud ;
Le maire de Sèvres ;
La maire de Vaucresson ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture des Yvelines et de la mairie de Paris et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines et du directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le : 03 JAN 2024

Pour le Préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale des territoires
des Yvelines
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMET

Fait à Paris, le 27 décembre 2023

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
le chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume
THUAULT
guillaume.thuault

Signature numérique de
Guillaume THUAULT
guillaume.thuault
Date : 2023.12.27 15:57:16
+01'00'

Paris, le : 18 DEC. 2023

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,


Le Directeur
de la Voie et des Déplacements

François WOUTS

DDT

78-2024-01-03-00006

Arrêté portant fermeture de l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000, et de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et de la bretelle B6 de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant fermeture de l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000, et de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et de la bretelle B6 de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté 78-2023-12-18-00003 en date du 18 décembre 2023, de Madame Anne-Florie Coron, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 21 décembre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Plaisir en date du 24 novembre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Aigremont en date du 24 novembre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 24 novembre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt en date du 15 décembre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du 24 novembre 2024 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École en date du 22 décembre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bois d'Arcy en date du 30 novembre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt en date du 14 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000, et de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et de la bretelle B6 de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux d'entretien des chaussées, des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Arrêté portant fermeture de l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000, et de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et de la bretelle B6 de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques, l'autoroute A12 entre le PR 7+1301 et le PR 0+000 sens Province-Paris pourra être fermée de 21h30 à 5h00 durant les nuits suivantes :

Semaine 07

- Lundi 12 février 2024 ;
- Mardi 13 février 2024 ;
- Mercredi 14 février 2024 ;
- Jeudi 15 février 2024 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 12 février 2024 correspond à la nuit du lundi 12 février 2024 au mardi 13 février 2024).

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

- 1. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction A13 Rouen :**
 - empruntent la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
 - prennent la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
 - prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pas du Lac,
 - au rond-point prennent la 1er sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
 - prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
 - suivent la RD129 en direction de Dreux,
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - au carrefour de la Maladrerie prennent la 3e sortie direction RD113/Route de Quarante Sous,
 - suivent la RD113 jusqu'au rond-point d'Orgeval (RD113/RD153),
 - au rond-point d'Orgeval, prennent la sortie RD153 direction A13 Rouen/Les Mureaux-Meulan Mantes,
 - suivent l'A13 en direction de Rouen.

- 2. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Saint-Germain-en-Laye et vers les routes nationales RN13/RN186/RN184 :**
 - empruntent la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
 - prennent la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
 - prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pas du Lac,
 - au rond-point prennent la 1er sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
 - prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
 - suivent la RD129 en direction de Dreux,
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - au carrefour de la Maladrerie prennent la 1er sortie direction RD113 sur la Route de Mantes,
 - continuent sur la Route de Mantes (RD113) et retrouvent les itinéraires des routes nationales RN13 puis RN184/RN186.

- 3. Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 :**
 - empruntent la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
 - prennent à droite sur la RD129,
 - au rond-point prennent la 3e sortie direction RN12,
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,

3

Arrêté portant fermeture de l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000, et de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et de la bretelle B6 de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques

- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
4. **Les usagers en provenance de la RD127 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 :**
 - empruntent la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
 - prennent à droite sur la RD129,
 - au rond-point prennent la 3e sortie direction RN12,
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir.
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
 5. **Les usagers en provenance de la RN12 Paris-Provence et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 :**
 - restent sur la RN12.
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
 6. **Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris :**
 - continuent sur la RN12,
 - suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Évry/Créteil,
 - prennent la sortie A10/A11/Évry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
 - continuent sur la RN118,
 - continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.
 7. **Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris :**
 - empruntent la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
 - suivent la RN12 en direction de Paris / Créteil
 - restent à droite et continuent sur la RD129 Boulevard Henri Barbusse,
 - continuent sur la RN12,
 - suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Évry/Créteil,
 - prennent la sortie A10/A11/Évry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
 - continuent sur la RN118,
 - continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.
 8. **Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 :**
 - empruntent la RD129 en direction de Dreux / Plaisir
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
 9. **Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 :**
 - empruntent le rond-point de la RD129 et reprennent la direction Dreux / Plaisir
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

10. Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris :

- empruntent la RD129 en direction de Bois d'Arcy,
- font demi-tour au rond-point et suivent l'A12 (A13) / A86 / Versailles
- continuent sur la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Châtillon
- prennent la 1ère sortie au Rond-Point de Butzbach et continuent sur la RD129
- prennent la 2ème sortie au Rond-Point de la Place du Général Paris de la Bollardière et continuent sur la RD 129
- prennent la 3ème sortie au Rond-Point des Saules et prennent l'Avenue du 8 Mai 1945 direction Paris
- prennent la 3ème sortie au Rond-Point des Sangliers et rejoignent la RN12 direction Paris
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Évry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Évry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

11. Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École et voulant se rendre direction Paris :

- empruntent la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Châtillon
- continuent sur le Boulevard Henri Barbusse
- prennent la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Évry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Évry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

12. Les Poids Lourds en provenance de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris :

- rejoignent la RN12 en direction de Dreux,
- prennent la sortie A12/A86 / ZA Croix Bonnet et rejoignent la RN12 en direction de Paris
- suivent l'itinéraire e déviation n°6 ci-dessus.

Article 2 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques, l'autoroute A12 entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 sens Paris-Provence et la bretelle B6 de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris pourront être fermées de 22h00 à 5h00 durant les nuits suivantes :

Semaine 04

- Lundi 22 janvier 2024 ;
- Mardi 23 janvier 2024 ;
- Mercredi 24 janvier 2024 ;
- Jeudi 25 janvier 2024 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 22 janvier 2024 correspond à la nuit du lundi 22 janvier 2024 au mardi 23 janvier 2024).

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

1. Les usagers en provenance de l'A13 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Trappes/Rambouillet (RN10) :

- continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
- sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy / Chambourcy / Orgeval,
- empruntent la voie de droite en direction de l'A14 / Poissy / Chambourcy,

Arrêté portant fermeture de l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000, et de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et de la bretelle B6 de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques

- continuent sur la RD113,
- au rond-point des Quarante Sous continuent tout droit en direction de Saint-Germain-en-Laye / Poissy-centre,
- au carrefour de la Maladrerie tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
- continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d'Arcy,
- prennent la sortie direction RD127 / Saint-Quentin-en-Yvelines / Montigny-le-Bretonneux,
- suivent la RD127 sur l'avenue des Frères Lumière,
- prennent à droite en direction de Trappes, sur la Rue Jean-Pierre Timbaud,
- au rond-point de la Place de la Paix Céleste continuent tout droit sur l'avenue du Passage du Lac,
- tournent à droite en direction de l'A12 (A13), Rambouillet / Trappes, où ils retrouvent leur itinéraire.

2. Les usagers en provenance de l'A13 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Créteil (RN12) :

- continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
- sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy / Chambourcy / Orgeval,
- empruntent la voie de droite en direction de l'A14 / Poissy / Chambourcy,
- continuent sur la RD113,
- au rond-point de Quarante Sous continuent tout droit en direction de Saint-Germain-en-Laye / Poissy-centre,
- au carrefour de la Maladrerie tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
- continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d'Arcy,
- restent sur la RN12 en direction d'A86 / Paris / Versailles / Guyancourt, où ils retrouvent leur itinéraire.

3. Les usagers en provenance de l'A13 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Dreux (RN12) :

- continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
- sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy / Chambourcy / Orgeval,
- empruntent la voie de droite en direction de l'A14 / Poissy / Chambourcy,
- continuent sur la RD113,
- au rond-point de Quarante Sous continuent tout droit en direction de Saint-Germain-en-Laye / Poissy-centre,
- au carrefour de la Maladrerie tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 puis empruntent la voie de droite direction Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir,
- au rond-point prennent la sortie en direction de la RN12 / Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir, où ils retrouvent leur itinéraire.

4. Les usagers en provenance de l'A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Trappes/Rambouillet (RN10) :

- empruntent la sortie 7 de l'A13 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Nanterre,
- au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la RD113 en direction de l'A14 / Paris / Versailles,
- au carrefour de la Maladrerie tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
- continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d'Arcy,
- prennent la sortie direction RD127 / Saint-Quentin-en-Yvelines / Montigny-le-Bretonneux,

Arrêté portant fermeture de l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000, et de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et de la bretelle B6 de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques

- suivent la RD127 sur l’avenue des Frères Lumière,
- prennent à droite en direction de Trappes, sur la Rue Jean-Pierre Timbaud,
- au rond-point de la Place de la Paix Céleste, continuent tout droit sur l’avenue du Passage du Lac,
- tournent à droite en direction de l’A12 (A13), Rambouillet / Trappes, où ils retrouvent leur itinéraire.

5. Les usagers en provenance de l’A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Créteil (RN12) :

- empruntent la sortie 7 de l’A13 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Nanterre,
- au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la RD113 en direction de l’A14 / Paris / Versailles,
- au carrefour de la Maladrerie tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
- continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d’Arcy,
- restent sur la RN12 en direction d’A86 / Paris / Versailles / Guyancourt, où ils retrouvent leur itinéraire.

6. Les usagers en provenance de l’A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Dreux (RN12) :

- empruntent la sortie 7 de l’A13 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Nanterre,
- au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la RD113 en direction de l’A14 / Paris / Versailles,
- au carrefour de la Maladrerie tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 puis empruntent la voie de droite direction Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir,
- au rond-point prennent la sortie en direction de la RN12 / Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir, où ils retrouvent leur itinéraire.

7. Les usagers en provenance de l’A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Trappes / Rambouillet (RN10) ou Créteil (RN12) ou Dreux (RN12) et ne sortant pas à la bretelle n°7 de l’A13 :

- continuent sur l’A13 en direction de Boulogne / Suresnes / Paris / Versailles,
- sortent à la sortie n°6 en direction de Versailles-centre / Le Chesnay,
- prennent la voie de gauche en direction de la RN186 / Saint-Germain-en-Laye / Louveciennes / Marly-le-Roi,
- suivent l’A12/A13 en direction de Rouen / Poissy / Saint-Quentin-en-Yvelines,
- continuent sur l’A13 en direction de Rouen,
- récupèrent les déviations n°1 ou n°2 ou n°3 ci-dessus suivant leur destination.

8. Les usagers voulant se rendre à Bois d’Arcy / Saint-Cyr-l’École (RD129 / RD135) :

- une fois avoir récupéré la RN12 (cf. déviation n°2 ci-dessus), sortent à la RD127 sur l’avenue des Frères Lumière en direction de Bois d’Arcy / Saint-Cyr-l’École,
- prennent à droite en direction de la RD129 puis la RD135, où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 3 : La mise en place, l’entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d’Île-de-France, Unité d’Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / CEI de Rocquencourt, ou par l’entreprise AGILIS-TERIDEAL sous l’autorité du Service de Modernisation du Réseau de la DiRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l’instruction interministérielle sur la signalisation

Arrêté portant fermeture de l’autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000, et de l’Autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et de la bretelle B6 de l’Autoroute A13 dans le sens Province-Paris, dans le cadre des travaux d’entretien des chaussées, des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques

routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Les opérations de balisages pourront débuter dès 21h00 pour une fermeture effective à 21h30 ou dès 21h30 pour une fermeture effective à 22h00.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le directeur du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École, Madame le Maire de Plaisir, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire de Aigremont, Monsieur le Maire de Orgeval, Monsieur le Maire de Chambourcy, Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux, Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt, Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt, Monsieur le Maire de Sèvres, Madame le Maire de Thiverval-Grignon, Madame le Maire de Chavenay, Monsieur le Maire de Feucherolles, Monsieur le Maire de Bois d'Arcy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : 03 JAN. 2024

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESME

Arrêté portant fermeture de l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000, et de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et de la bretelle B6 de l'Autoroute A13 dans le sens Province-Paris, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, et des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques

DDT

78-2024-01-03-00005

ARRETE portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 18 078 0029 0 autorisant Monsieur Christopher GUENNEC à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER DE LA MAIRIE situé 22 rue Gambetta à HOUILLES (78800)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

**portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 18 078 0029 0 autorisant
Monsieur Christopher GUENNEC à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER DE LA MAIRIE
situé 22 rue Gambetta à HOUILLES (78800)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,
- Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,
- Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-18-00003 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018//0160 du 18 janvier 2019 délivré à Monsieur Christopher GUENNEC, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DE LA MAIRIE situé 22 rue Gambetta à HOUILLES (78800),
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-09-09--002 du 06 septembre 2019 portant extension de l'agrément référencé E 18 078 0029 0,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-22-001 du 22 juillet 2020 portant extension de l'agrément référencé E 18 078 0029 0,
- Vu** la demande présentée le 20 octobre 2023 par Monsieur Christopher GUENNEC, en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 18 078 0029 0 autorisant l'exploitation de l'établissement dénommé CER DE LA MAIRIE,
- Vu** que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément préfectoral référencé **E 18 078 0029 0** autorisant **Monsieur Christopher GUENNEC**, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **CER DE LA MAIRIE** situé 22 rue Gambetta à HOUILLES (78800), est renouvelé.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **AM Cyclomoteur - A1 - A2 - B/B1/AM Quadricycle léger à moteur**.

Article 4 - Le nombre maximum de personnes admissibles simultanément dans l'établissement, est fixé à 19 personnes.

Article 5 - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

Article 6 - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
 - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
 - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

Article 7 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 10 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Christopher GUENNEC, représentant l'établissement CER DE LA MAIRIE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le - 3 JAN. 2024

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires
et par délégation

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

DDT

78-2024-01-03-00002

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R. 187-17 du code de l'environnement concernant l'aménagement du Tram T13 phase 2 sur les communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères

Arrêté n° 78-2024-01-03-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE R. 181-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU TRAM T13 PHASE 2 SUR LES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, POISSY ET ACHÈRES

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-1 et suivants ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROU, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-18-00003 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de la signature de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée, par Île-de-France Mobilités, sur le site service public en date du 17 juillet 2023, avec le numéro AIOT 0100026060, sur les communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères ;

VU la demande de complément présentée à Île-de-France Mobilités en date du 28 septembre 2023, et les compléments apportés en retour en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire de 4 mois est nécessaire pour poursuivre l'instruction administrative du dossier et en particulier recueillir les avis des différents services contributeurs, vérifier sur cette base la régularité du dossier, recueillir, le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et réceptionner les mémoires en réponse du pétitionnaire relatifs à ces deux derniers avis ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le préfet peut prolonger le délai d'instruction d'une durée d'au plus quatre mois lorsqu'il l'estime nécessaire ;

Sur proposition de directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par Île-de-France Mobilités, avec le numéro AIOT 0100026060, concernant le projet d'aménagement du Tram T13 Phase 2 sur les communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères est prorogé de 4 mois (quatre mois).

Article 2 : Voies de recours

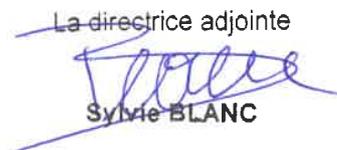
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-cloud, 78011 VERSAILLES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la préfecture des Yvelines. Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (<http://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de la commune de Versailles, la directrice départementale des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **03 JAN. 2024**

 La directrice départementale des territoires des Yvelines

La directrice adjointe

Sylvie BLANC

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

DDT

78-2024-01-03-00003

Arrêté préfectoral portant opération administrative de régulation d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) sur la commune de Jouy-en-Josas en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés

Arrêté n°78-2024- 01-03-00003

**portant organisation d'une opération administrative de régulation d'animaux de l'espèce
sanglier (*Sus scrofa*) sur la commune de Jouy-en-Josas en prévention de dommages
importants à diverses formes de propriétés**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 427-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-22-00011 du 22 décembre 2023, modifiant l'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-05-005 du 8 février 2021 fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024, en ce qui concerne la nomination des lieutenants de louveterie des circonscriptions n° 2, n° 5 et n° 9 du département des Yvelines jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05-15-00023 du 15 mai 2023 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2023-2024 dans le département des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-06-13-00001 du 13 juin 2023 fixant la liste du 3^e groupe des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
- VU** le calendrier prévisionnel des battues de régulation du sanglier organisées par l'office national des forêts en forêt domaniale de Versailles pour la saison cynégétique 2023-2024 ;
- VU** le signalement en date du 17 octobre 2023 de Monsieur Christian SIFFRE, représentant du syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre, faisant état de la présence et de dommages de sangliers sur l'emprise du domaine de Monteclin, sis commune de Jouy-en-Josas, dans le département des Yvelines, et commune de Bièvres, dans le département de l'Essonne ;
- VU** le rapport en date du 26 novembre de Monsieur Lionel CARRE, technicien forestier territorial de la forêt domaniale de Versailles, faisant état de l'existence de remises diurnes du sanglier en forêt domaniale de Versailles et sur des zones privées situées en proximité, sises commune de

Jouy-en-Josas, dans le département des Yvelines et de Bièvres, dans le département de l'Essonne ;

VU la demande d'avis en date du 19 décembre 2023, adressée au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

Considérant ce qui suit :

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines ;

La récurrence des signalements de dommages du sanglier sur la commune de Jouy-en-Josas ;

Les dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement qui donnent compétence au représentant de l'État dans le département, pour ordonner, chaque fois qu'il est nécessaire, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, notamment aux motifs de la prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés ;

L'importance de maintenir, dans le département des Yvelines, les populations de sangliers à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R. 427-6 du code de l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril ;

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État ;

L'intérêt de coordonner les actions de régulation du sanglier conduites par l'office national des forêts, en forêt domaniale de Versailles, de la louveterie des Yvelines et de la louveterie de l'Essonne sur les zones de remise privées non chassées périphériques sises communes de Jouy-en-Josas et de Bièvres, servant de remises aux sangliers, afin de maximiser l'efficacité de chacune d'entre elles ;

L'indisponibilité temporaire de Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie titulaire de la 6ème circonscription ;

L'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : En prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés, Monsieur Bruno ROYER, lieutenant de louveterie de la 4ème circonscription, assisté de Monsieur Jacky MARTEL, lieutenant de louveterie de la 7ème circonscription, agissant en qualité de suppléants du lieutenant de louveterie titulaire de la circonscription et selon les règles de leurs fonctions, sont chargés d'organiser une opération administrative de destruction du sanglier sous la forme d'un maximum de deux battues sur les parcelles sises commune de Jouy-en-Josas, dont le périmètre et les parcelles constitutives sont précisés en annexe I du présent arrêté.

Article 2 : L'opération est placée sous la direction et la coordination de Monsieur Bruno ROYER.

Article 3 : Préalablement à chaque opération organisée en collaboration avec l'office national des forêts, le lieutenant de louveterie responsable coordonne l'opération avec le directeur de chasse de la forêt domaniale de Versailles et, en tant que de besoin, avec le lieutenant de louveterie de l'Essonne territorialement compétent sur la commune de Bièvres, afin d'assurer la sécurisation des participants et du public.

Article 4 : Chaque opération de destruction se déroule dans les conditions suivantes :

- chaque battue est organisée sous la responsabilité et la direction des lieutenants de louveterie, entre 8h et 17h ;
- toutes les mesures de sécurité sont prises par les lieutenants de louveterie ;
- les tirs sont réalisés à balles ou à l'arc, de manière fichante, à une courte distance (30 m maximum) ;
- des panneaux et, si nécessaire, des barrières, sont positionnés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie, pour matérialiser la zone de l'opération ;
- pour conduire chaque battue, les lieutenants de louveterie sont assistés par un maximum de trente participants, munis d'une arme, tireurs et rabatteurs, tous titulaires du permis de chasser et d'une assurance ;
- seuls les lieutenants de louveterie ou des chasseurs ayant suivi le stage de sécurité peuvent occuper la fonction de chef de ligne ;
- les rabatteurs, sont autorisés à tirer à une distance de moins de 5 m ;
- le port d'un gilet fluorescent est obligatoire pour l'ensemble des participants à l'opération ;
- les participants sont tenus de respecter les signaux sonores (trompes de chasse) en début et en fin de chaque traque.

Article 5 : La présence non autorisée par les lieutenants de louveterie de toute personne étrangère à l'opération administrative est interdite sur le périmètre concerné durant le déroulement de chaque battue.

Article 6 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité des lieutenants de louveterie, en priorité entre les participants et propriétaires des terrains objets de l'opération, de préférence les animaux de moins de 50 kg pleins à raison d'un animal maximum par personne, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le surplus éventuel d'animaux, non partagé entre les participants et propriétaires, relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie qui en assure la traçabilité dans tous les cas où l'animal n'est pas remis directement au consommateur final.

Article 7 : En cas de nécessité, les lieutenants de louveterie peuvent faire appel aux forces de l'ordre afin d'assurer la sécurité aux abords du lieu de l'opération.

Article 8 : Préalablement à chaque battue, les lieutenants de louveterie informent, 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous de la battue, la direction départementale des territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), les services de police ou de gendarmerie compétents et le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr).

Article 9 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), par le lieutenant de louveterie responsable des

opérations, à la directrice départementale des territoires, en précisant notamment, pour chaque battue réalisée, la date, le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés entre les participants et les propriétaires. En cas de vente d'animaux tués au bénéfice de l'association départementale des lieutenants de louveterie des Yvelines (ALLY), ce compte-rendu est accompagné par la fiche d'examen initial du gibier attestant de l'absence d'anomalie et reprenant les différents éléments de traçabilité, ainsi que par la preuve d'achat et d'encaissement, rédigée au nom de l'ALLY.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, jusqu'au 31 mars 2024.

Article 11 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié, pour exécution, aux lieutenants de louveterie et transmis, pour information, au maire de la commune de Jouy-en-Josas, au directeur départemental des territoires de l'Essonne, au directeur de l'agence territoriale Île-de-France Ouest de l'office national des forêts, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, 03 JAN. 2024

Le préfet,
Jean-Jacques PROT



Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

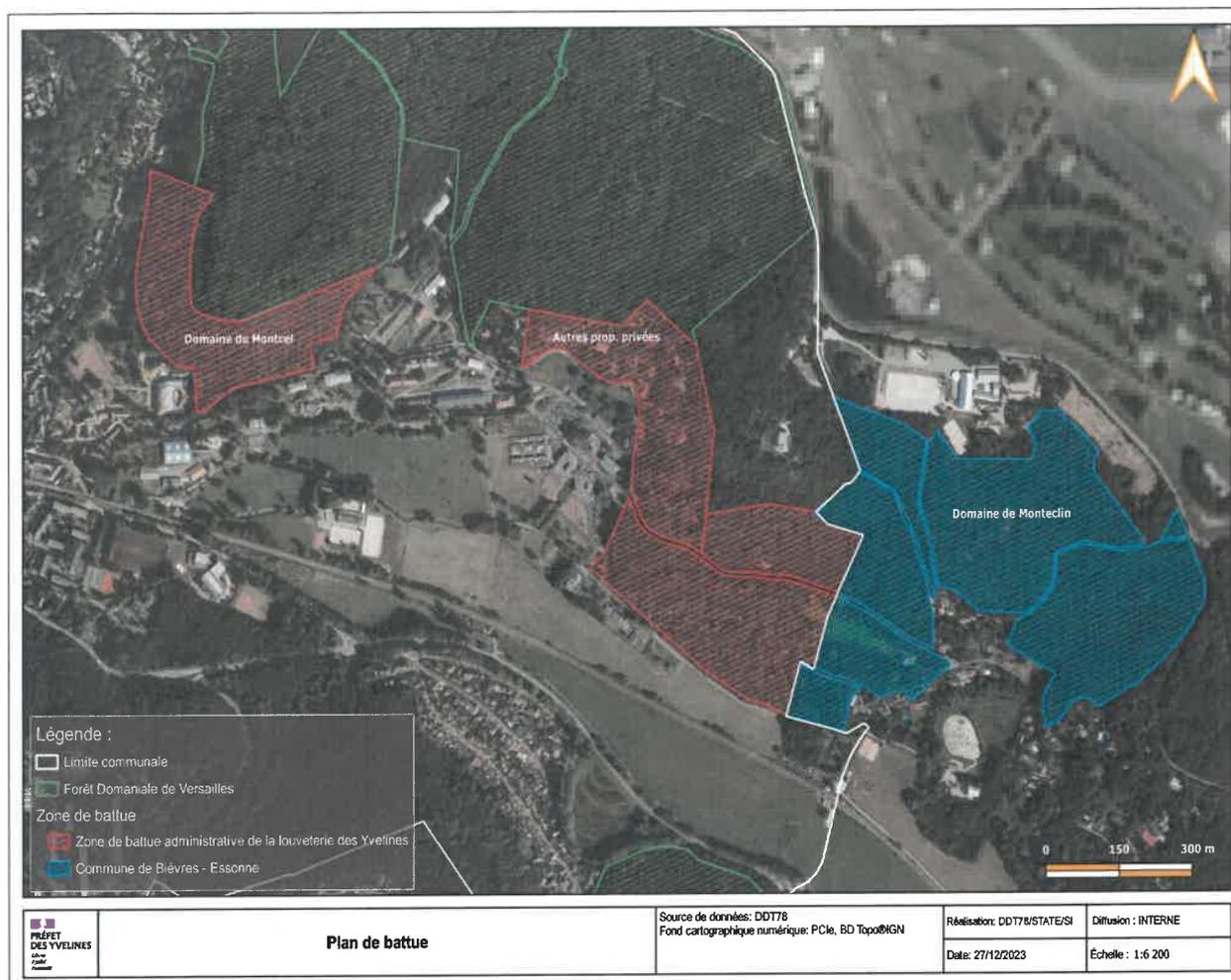
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE I

Périmètre de la zone objet de l'opération administrative



Liste des parcelles cadastrales concernées par l'opération administrative

commune	zone	section	numéros de parcelle
Jouy-en-Josas	Domaine de Montcel	AI	129
		OC	24
	Domaine de Monteclin	OC	20, 21
	Autres propriétés privées	AM	9, 10, 14, 23, 24, 25, 26, 35, 86, 87, 92, 93, 94, 95, 98, 99, 106, 107, 108, 132, 134, 135, 136, 137, 140, 141, 143, 146, 147, 148, 149, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 183, 184, 196, 224, 225
		OC	20, 21

SGCD

78-2024-01-03-00004

Arrêté portant subdélégation de la signature de
Monsieur Pierre LENHARDT, Directeur du
secrétariat général commun départemental des
Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental des Yvelines
Direction**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de la signature de Monsieur Pierre LENHARDT, Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines

Le Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines ;

- Vu la loi n° 8-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun départemental des Yvelines ;
- Vu l'arrêté du premier ministre en date du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Pierre LENHARDT en qualité de Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines ;
- Vu l'arrêté n° 78-2021-04-01-00001 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LENHARDT, Directeur du Secrétariat Général Commun départemental des Yvelines ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 78-2021-04-26-00006 du 26 avril 2021, portant organisation du secrétariat général commun départemental des Yvelines ;
- Vu la décision collective du 29 décembre 2020 portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental des Yvelines ;
- Vu l'arrêté n° 78-2022-10-18-00007 du 18 octobre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines.

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LENHARDT, Directeur du Secrétariat général commun départemental des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie VERNET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre mer (CAIOM), directrice adjointe, pour :

- signer les avis et décisions et correspondances pour les missions relevant de ses attributions et listées dans les arrêtés susvisés relatifs à l'organisation et aux missions du secrétariat général commun départemental des Yvelines ;
- signer les actes afférents à la gestion des personnels placés sous leur autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisé ainsi que toutes mesures d'ordre interne relative à l'organisation et au fonctionnement de ce service ;
- signer les actes de gestion, les arrêtés, pièces et correspondances de la préfecture et des sous-préfectures sur les matières suivantes : procès-verbaux d'installation des agents, congé de maladie, congé de maternité, congé ordinaire, décision relative au temps partiel, prime et indemnités réglementaires, conventions de stage et contrats de vacataire recruté pour moins de 3 mois ;
- signer les actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances relatifs à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, de la direction départementale de la protection des populations et de la direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité à l'exclusion des actes visés ci après :

1	CONGÉS ET AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE
1-1	Octroi des congés annuels et des jours d'ARTT
1-2	Utilisation des congés annuels sûr un compte épargne temps

1-3	Octroi et renouvellement des congés pour invalidité temporaire imputable au service
1-4	Octroi des congés de formation professionnelle
1-5	Octroi des congés pour formation syndicale
1-6	Octroi des congés pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants des personnels siégeant au CSA et à la FS du CSA
1-7	Octroi des congés bonifiés
1-8	Autorisations de cumul d'activités
2	GESTION DU PERSONNEL
2-1	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités
2-2	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sur autorisation
2-3	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
2-4	Décision d'autorisation d'exercice des missions de télétravail
2-5	L'imputabilité au service des accidents de travail et des maladies professionnelles et certificats de prise en charge des accidents de service
2-6	Sanctions disciplinaires dur groupe
2-7	Élaboration et modification du règlement intérieur
2-8	Attribution des astreintes et de leur rémunération
2-9	Décisions individuelles pour le régime indemnitaire
2-10	Décisions d'affectation à un poste de travail au sein de la structure
2-11	Décisions de recrutement de personnel vacataire ou contractuel
2-12	Décision de recrutement de stagiaires, apprentis, services civiques
2-13	Constitution du Comité social d'administration (CSA) et de la Formation spécialisée du CSA et compte-rendu des réunions
2-14	Permanence du service public : fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations, décisions individuelles de réquisition
3	DIVERS
3-1	Établissement des ordres de mission
3-2	Délivrance des autorisations de conduire des véhicules de l'administration
3-3	Délivrance de l'autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service

Article 2 :

Sont exclues des subdélégations consenties à l'article 1 les matières suivantes :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux présidents du conseil régional, du conseil départemental;
- les courriers et décisions adressés à l'attention des élus locaux;
- les arrêtés de portée générale;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs et réglementaires;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation);
- les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Article 3 :

La subdélégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs services respectifs toute décision, pièce, correspondances à l'exclusion des arrêtés et sous réserve des dispositions des articles 1 et 2 susvisés ;

3.1

à Mme Aurélie LE GOURRIÉREC, Attachée Principale, Cheffe de bureau des Ressources Humaines par intérim dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE GOURRIÉREC, la subdélégation qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- Mme Marie-Hélène VIDAILLAC, Attachée, Cheffe du Pôle gestion carrières Hors MI
- Mme Nora LEFEVRE, SACN, Cheffe du Pôle Formation et Conseiller Mobilité Carrière
- Mme Elodie VIEIRA, SACN, Cheffe du Pôle gestion des carrières MI
- Mme Valérie LAGARDE, SACN, Cheffe du Pôle Prospective et Moyens

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.2

à Mme Agnès LE SCANVE, Attachée Principale, Cheffe du bureau de la Logistique et du Patrimoine dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 à M. Jean-Marc MOUGIN, OPA A, son adjoint et Chef du pôle Logistique Soutien Courant pour ses attributions respectives et à Mme Célia BONNET, Attachée, son adjointe et Cheffe du pôle Action immobilière pour ses attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Agnès LE SCANVE, de M. Jean-Marc MOUGIN et de Mme Célia BONNET, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par Mme Marie-Michèle LUXIN, SACE, son adjointe et Cheffe du Pôle Achats et Approvisionnements, dans le cadre de ses attributions respectives.

3.3

à Mme Céline TARDY-RIALLAND, Attachée, Cheffe de bureau du service départemental d'Action Sociale dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 et à Mme Cécile VEZAT, SACE son adjointe.

3.4

à Mme Maryse DERNONCOURT, Attachée, Cheffe du bureau des Finances dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 et à Mme Élise MANAUT-BILLEFRANQUE, SACN, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Maryse DERNONCOURT et Élise MANAUT-BILLEFRANQUE, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par:

- Mme Cécile BALSAN, SACN

dans le cadre de ses attributions respectives.

3.5

à M. Thierry JOLY, Ingénieur SIC, Chef de service du Service Départemental du NUMérique, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 et à Mme Fabienne LEGOUEST, Ingénieure SIC, son adjointe.

Article 4 :

L'arrêté n° 78-2022-10-18-00007 du 18 octobre 2022 portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 03 JAN. 2024

Le Directeur du secrétariat général commun
départemental des Yvelines,

Pierre LENHARDT

